

**ARRETE MUNICIPAL N°200-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux réfection de chaussée** ; il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise COLAS, est autorisée à effectuer **des travaux de réfection de chaussée sur la RD7 à Couhé, comprenant la rue Auguste Braud, rue de la Rouerie et route de Civray.**

Article 2 : Le stationnement est interdit du dimanche 9 juin 14h00 au jeudi 13 juin 18h

Article 3 : La circulation est : - alternée le lundi 10 et mardi 11 juin

- fermée à la circulation mardi 11 juin de 14h au
mercredi 12 juin 19h

Article 4 : Le présent arrêté devra être tenu à disposition des ouvriers en cas de contrôle du fait de la mobilité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 04 juin 2024

Par délégation,
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.